



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2026

Date de convocation : 7/07/2026				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
15	10	0	4	14

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur THOUY Clément, Maire.

Étaient présents : ARRIGHI Z. - DUBIETZ P. - LEMAIRE E. - LOSSON A. - MONCOEFFE M. - MONTEJANO G. - PAGÈS DAVOINE C. - THOUY C. - THOUY J. - VACHER M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés/absents : MALNAR V.

Étaient absents ayant donné procuration : DOCQUIER-KIRBACH O (à DUBIETZ Ph.) - LECUYER J. (à VACHER M.) – NIZAN S. (à MONCOEFFE M.) - PERAIRE C. (THOUY J.)

M. MONCOEFFE a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

Les modifications suivantes sont demandées par C. PAGES DAVOINE, O. DOCQUIER – KIRBACH (via Ph. DUBIETZ) :

- **Concernant la mise en place du jeu à côté de l'église :** C. PAGES DAVOINE précise que l'accord avec la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet était d'acheter et installer en régie les jeux en échange de la création du piétonnier derrière chez Henri Roquier (le devis a été signé, les travaux ont commencé) en continuité de la mise en place des liaisons douces, initiée par l'ancienne municipalité. Ce qui bloque aujourd'hui est la signature de la convention d'entretien de ce chemin une fois fini par l'agglomération, entretien à la charge de la commune comme tous les autres piétonniers du village.... Pour rappel, cet accord a été négocié car à ce jour la cour de l'école n'offre pas assez de place ni de fraîcheur aux élèves. Afin de répondre favorablement aux besoins des enfants, la mairie a proposé cet espace et ce jeu. Or la compétence scolaire est à la charge de l'agglomération comme vous le savez. Cet échange de services a été acté, car l'agglomération ne pouvait pas créer de précédent quant à la prise en charge de jeux pour les écoles.

- **Concernant l'aménagement du lac :** O. DOCQUIER – KIRBACH a demandé d'éviter les dalles en bétons sous les tables de pique-nique pour limiter l'imperméabilisation des sols.

- **Concernant l'élagage/débroussaillage de la digue du lac :** O. DOCQUIER – KIRBACH a demandé de décaler l'intervention afin de respecter la période de nidification (16/03 au 15/08).

- **Concernant le point sur les chats errants :** O. DOCQUIER – KIRBACH demande à indiquer que les chats errants seront relâchés « à l'endroit où ils ont été trouvés » et non « dans leur milieu naturel » comme indiqué.

Le compte rendu de la séance du 1er juillet sera modifié avec ces précisions.

Adopté à l'unanimité

2026/28 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. le Maire informe du besoin de renfort pour les services techniques. Il propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts et voiries et entretien des cimetières.

Il propose le recrutement d'un agent à temps plein pendant un mois pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} du 16/07 au 14/08.

Adopté par 11 voix POUR - 3 ABSTENTION

Une discussion s'engage sur la problématique de l'entretien des cimetières du fait de l'interdiction de l'emploi de produits phytosanitaires.

A. LOSSON : les seuls cimetières entretenus sont ceux qui sont enherbés.

Un groupe de travail sera formé en associant un agent technique afin de valider une procédure pérenne.

2026/29 – OBJET : RECOURS A L'APPRENTISSAGE

M. le Maire expose le projet de recourir à un apprenti BPA Ouvrier Spécialisé en Paysage sur 2 ans, afin de permettre un meilleur entretien des espaces verts et de travailler sur les projets à poursuivre tels que les plantations d'arbres au lac et l'embellissement du village. Un projet de développement de l'arrosage automatique pourrait aussi lui être confié.

Ph. DUBIETZ : Y a-t-il réellement du travail pour 2 ans ?

C. THOUY : oui, entre le projet, les plantations, l'élagage, le débroussaillage, la tonte, l'entretien des cimetières et des liaisons piétonnes, il y a de quoi faire. D'autant que l'apprenti n'est présent au sein de la structure que 3 semaines par mois (pas à 100%).

M. MONCOEFFE : la rémunération de l'apprenti passe-t-elle au niveau budgétaire ?

C. THOUY : oui, le salaire d'un apprenti est fonction de son âge et son niveau d'étude. Dans le cas actuel, le coût de l'apprenti représentera 27% du SMIC la 1^{ère} année et 39% la 2^{ème} année et l'employeur est exonéré des charges en quasi-totalité.

Il précise que, dans le cadre d'une reconnaissance de travailleur handicapé, des aides supplémentaires peuvent être demandées.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Il précise que la démarche nécessitera de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal.

Adopté à l'unanimité

2026/30 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus en investissement, au BP 2026 – opération 150 (Aménagement du cœur de village) sont insuffisants pour intégrer l'avance (compte 238) et le coût de la révision des prix relatifs au marché.

Il propose de modifier le BP comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-150 : COEUR DE VILLAGE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-161 : COEUR DE VILLAGE TRANCH 2 - ENROCHEMENT	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	38 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	38 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Adopté à l'unanimité

2026/31 ADHESION A L'ASSOCIATION « LE CLAN DES MOUSTACHES »

Le Maire informe l'assemblée que la commune est régulièrement interpellée au sujet de chats errants.

Il propose un partenariat avec une association afin de mettre en place des campagnes de stérilisation/identification de chats errants sur le territoire.

L'association pose les trappes, récupère les chats errants, procède à la stérilisation/identification et relâche les animaux à l'endroit où ils ont été capturés.

Il fait part des coûts pour la commune :

- Adhésion à l'association : 25 €/an
- Coût de l'intervention : 46 €/mâle, 80 €/femelle et 95 €/femelle gestante.

Adopté à l'unanimité

2026/ AVENANT AU PV DE MISE A DISPOSITION DE L'ECOLE DE TECOU

Le Maire informe l'assemblée que ce point est abrogé car la délibération a déjà été prise – DELIB/16 lors de la séance du 1^{er} avril dernier.

DIVERS

1- TARN FIBRE

Le Maire informe l'assemblée que Tarn Fibre sollicite un arrêté permanent (1 an) pour les différents travaux de maintenance sur le réseau. Il demande l'avis du conseil.

M. MONCOEFFE met en garde quant à la signature de cet arrêté. Cela signifie que la commune n'aura plus d'information sur leur passage et intervention. De plus, cela peut offrir l'opportunité à des personnes mal intentionnées de se rendre chez des administrés en se faisant passer pour des techniciens fibre...

Ph. DUBIETZ signale que la mise en place de la fibre a été compliquée pendant plusieurs années : la commune a dû faire preuve de vigilance avec de multiples rendez-vous sur sites, notamment au village, afin d'éviter la pose de poteaux à l'endroit où le réseau était déjà existant et enterré.

Il est décidé de prendre rendez-vous avec les interlocuteurs fibre préalablement à la signature de l'arrêté permanent.

2- TRAVAUX EGLISE SAINT JEAN

M. Le Maire informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise Marin Toiture pour la réparation de la toiture de l'Eglise (tuiles à remplacer, murs qui s'effritent, cheneau percé, abat-son à refaire, nettoyage et démaillage).

Le montant du devis paraît correct (23 000 € TTC), il propose de valider ce devis, d'autant que l'entreprise est spécialisée dans ce type de bâtiment.

E. LEMAIRE demande si l'entreprise a indiqué à quelle date elle pouvait intervenir ? Elle indique que l'entreprise a des délais lointains.... La question sera posée à l'entreprise.

M. MONCOEFFE rappelle qu'un diagnostic est en cours par l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour le reste des réparations (cloches etc.) qui s'effectueront dans un deuxième temps.

3- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

M. Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population (qui a lieu tous les 5 ans) se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal. Il propose de désigner Cécile SAVIGNAC qui assurera la coordination.

Les agents recenseurs seront recrutés ultérieurement.

Il est rappelé que les élus ne peuvent pas être agent recenseur.

4- PASSAGE PIÉTON – CHEMIN FON DEL BOSC

Une administrée demande la mise en place d'un passage piéton afin de sécuriser la traversée du chemin Fon del Bosc entre les différents lotissements et le village : beaucoup de personnes empruntent désormais ce passage qui monte au village et à l'école.

Les élus se rendront sur place pour rencontrer l'administrée et définir l'endroit exact pour l'implantation de ce passage piéton. La signalisation ad hoc sera mise en place.

5- TIG (Travaux d'Intérêts Généraux)

L'adhésion au réseau TIG ne faisant pas l'unanimité au sein du conseil, essentiellement par manque de connaissance, E. LEMAIRE propose de ne pas donner un refus définitif et d'être relancée dans un an à ce propos. Elle contactera la commune de Fayssac qui recourt au TIG. Elle signale que tout le monde peut être concerné un jour ou l'autre par ce type de « sanction » ...

6- ECLAIRAGE PUBLIC

La question de l'extinction de l'éclairage public est posée.

Ph. DUBIETZ/C. PAGES DAVOINE informe que l'extinction est déjà en place entre 23h et 6h du matin aux endroits où il existe un agglomérat de points lumineux, à savoir au village et au Nay. Il précise que la question avait été étudiée pour l'ensemble des points éparpillés sur la commune mais non validée car le rapport coût/rentabilité n'était pas intéressant (la cellule de chaque point lumineux devait être changée pour être éligible à l'extinction.)

Des devis seront demandés pour connaître le coût du changement des points lumineux en « solaire ».

7- REFERENT TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique à travers la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dont un des objectifs est de valoriser les actions existantes au sein du territoire. Il est demandé aux communes d'identifier un référent pour cette thématique afin de créer un réseau d'élus communaux « référent transition écologique et énergétique ».

Emilie LEMAIRE est désignée « Référent Transition Ecologique et Energétique » pour la commune.

La date du prochain conseil municipal est fixée au **2 SEPTEMBRE 2026.**

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à
21h45

Le Maire Clément THOUY	La secrétaire de séance, Matthieu MONCOEFFE